

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 juillet 2020

L'an deux mille vingt

Le 3 juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 25 juin 2020 par courrier électronique

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT.

**Absents excusés :**

Hélène CHAULLIER pouvoir à Christelle THIEBAULT

Bruno MAURIZOT pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

**Absente :** Amandine HEBREARD

Monsieur Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

## **1. Décision modificative n° 2 au budget de la commune :**

Considérant la clôture du budget eau et assainissement suite à la perte de compétence et la nécessité de reprendre les résultats 2019 sur le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020

### **Fonctionnement**

#### **Compte dépenses**

| Chapitre | Article | Opération | Nature   | Montant          |
|----------|---------|-----------|--|------------------|
| 011      | 6168    |           | Autres   | 585,00           |
| 022      | 022     |           | Dépenses imprévues                               | 15 104,05        |
| 65       | 6574    |           | Subventions de fonctionnement aux association... | 5 000,00         |
| 65       | 6535    |           | Formation  | 3 000,00         |
|          |         |           |  | <b>23 689,05</b> |

#### **Compte recettes**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                          | Montant          |
|----------|---------|-----------|---------------------------------|------------------|
| 002      | 002     |           | Résultat d'exploitation reporté | 23 689,05        |
|          |         |           |                                 | <b>23 689,05</b> |

## Investissement :

### Compte dépenses

| Chapitre | Article | Opération | Nature   | Montant          |
|----------|---------|-----------|--|------------------|
| 001      | 001     | OPFI      | Solde d'exécution de la section d'investissem... | 44 781,83        |
| 21       | 2183    | 10001     | Matériel de bureau et matériel informatique      | 5 200,00         |
| 21       | 21312   | 10001     | Bâtiments scolaires                              | 1 300,00         |
| 21       | 21578   | ONA       | Autre matériel et outillage de voirie            | 1 000,00         |
| 21       | 2128    | ONA       | Autres agencements et aménagements de terrain... | 16 877,17        |
|          |         |           |  | <b>69 159,00</b> |

### Compte recettes

| Chapitre | Article | Opération | Nature      | Montant          |
|----------|---------|-----------|-------------|------------------|
| 13       | 1328    | ONA       | Autres      | 41 559,00        |
| 13       | 1323    | ONA       | Département | 27 600,00        |
|          |         |           |             | <b>69 159,00</b> |

## 2. Attribution des subventions aux associations

Madame le maire présente les demandes reçues à ce jour et le projet d'attribution de la commission finance,

Vu le budget 2020 et notamment l'article 6574

Après avoir délibéré, le conseil municipal attribue, à la majorité, les subventions suivantes,

- Comité des Fêtes : **5 200 €** (monsieur Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, concerné en tant que vice-président du comité des fêtes ne prend pas part au vote)
- Lire à Capello : **2 000 euros**
- Ecole de musique de Lauris : **1 000 euros**
- Centre Culturel Cucuron Vaugines : **1 000 euros** sous réserve que le projet de spectacle dans le cadre « du grand ménage de printemps » ait lieu cette année
- CLIC Soleil Age : **50 euros**
- Amicale des pompiers de Cucuron : **750 euros**
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers : **150 euros**

## 3. Droit de préemption :

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle B 177 place de la mairie.

Il s'agit d'un appartement au-dessus du « P'tit Resto » d'une superficie de 67,30 m<sup>2</sup> vendu 180 000,00 €.

Après discussion concernant l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le maire à demander des pièces complémentaires au notaire et de visiter cet appartement.

La décision concernant la préemption sera prise ultérieurement

#### **4. Délégations du conseil municipal au maire**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
  - Contentieux de l'annulation,
  - Contentions de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, grande instance, cour d'appel et cour de cassation). Avant chaque saisine, le maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.
- D'autoriser le maire à faire appel, si nécessaire, aux avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts de son choix, en fonction de leurs compétences en regard de chaque affaire ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

17° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 10 000,00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

## **5. Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituées dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficients de localisation).

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

|          |               |           |          |              |            |
|----------|---------------|-----------|----------|--------------|------------|
| Madame   | Natacha       | ALAMELLE  | Madame   | Lilia        | KATEB      |
| Monsieur | Philippe      | AUPHAN    | Madame   | Marie-Claire | MAURIZOT   |
| Madame   | Nathalie      | AVELLAN   | Madame   | Jocelyne     | MORAWIAK   |
| Madame   | Virginie      | BERDEJO   | Monsieur | Sylvain      | PACIOTTI   |
| Monsieur | Gérard        | BLANC     | Monsieur | Louis        | PELLEGRIN  |
| Monsieur | Jean Luc      | BRUNIER   | Madame   | Clara        | PENAGUILLA |
| Monsieur | Jean François | CHAULLIER | Monsieur | Tristan      | RIQUE      |
| Monsieur | Frédéric      | CORNILLON | Monsieur | Hervé        | SEITZ      |
| Madame   | Noelle        | DURAND    | Madame   | Hélène       | SEUTIN     |
| Madame   | Amandine      | HEBREARD  | Madame   | Virginie     | TOUSSAINT  |
| Monsieur | Yves          | IMBERT    | Madame   | Janine       | VOLPATTI   |
| Monsieur | Gérard        | JAUBERT   | Monsieur | Gérard       | WEINER     |

## **6. Création d'un marché de producteurs**

Madame le maire expose au conseil municipal le souhait de créer un marché afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité.

Ce marché contribuera à l'animation du village,

Il sera réservé aux exploitants agricoles en activité, aux préparateurs-transformateurs de produits de bouches, aux vigneron ou brasseurs indépendants et aux artistes créateurs vendant leurs propres œuvres personnelles.

Il aura lieu de 8h30 à 12h30 le samedi matin.

Le conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un marché communal,
- adopte le règlement intérieur,
- fixe une participation forfaitaire de 3 € par samedi ou 50 € par 25 dates pour l'année 2020.
- charge Madame le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.



